

**COMMISSION RÉGIONALE DE L'EMPLOI 1^{ER} DEGRÉ
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

51, boulevard Aristide Briand 45001 ORLEANS CEDEX 1
02.38.24.28.31. - floriane.lecomte@ec-berryloiret.fr

Orléans, le 08 décembre 2025

**Aux Chefs d'établissement des écoles
de la région Centre-Val de Loire**

Objet : Lancement mouvement 2026

**Pour transmission à tous les enseignants,
dont les enseignants actuellement absents
pour congés maternité, parental, maladie, ...**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-dessous, les modalités de cette première étape du mouvement 2026 qui débute par les demandes d'inscription au mouvement.

DEMANDES D'ENTRÉE DANS LE MOUVEMENT

Chaque enseignant envisageant de participer au mouvement pour la rentrée prochaine doit constituer une demande.

Pour les demandes de mutation dans une autre région (dans un département autre que ceux de la région Centre-Val de Loire [Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret])

- 1- Chaque enseignant envisageant de muter hors de la région doit adresser au Président de la CRDE, **avant le 27 janvier 2026**
 - a. une lettre de demande de mutation, avec copie à son Chef d'établissement
 - b. l'imprimé de demande d'inscription au mouvement (document joint)
- 2- L'imprimé de demande d'inscription au mouvement sera ensuite adressé, avant le 31 janvier, aux diocèses concernés, par le secrétariat de la CRDE, avec copie à l'intéressé(e).

Pour les demandes dans la région Centre-Val de Loire [Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret]

- 1- L'imprimé de demande d'inscription au mouvement de la région Centre-Val de Loire sera adressé dans les écoles **pour le 16 janvier 2026**.
- 2- L'imprimé devra être retourné au Président de la CRDE **avant le 6 mars 2026**.

Ces procédures n'engagent pas. Chaque enseignant conserve son poste tant que la demande de mutation n'est pas menée à son terme. C'est pourquoi nous invitons les enseignants et chefs d'établissement qui seraient susceptibles d'envisager une mutation, mobilité ou prise de direction, à déclarer leur poste susceptible d'être vacant dans cette éventualité.

- Les enseignants des ULIS et SEGPA qui souhaiteraient une mutation doivent participer simultanément aux mouvements du 1^{er} et 2d degrés.
- Les enseignants ayant fait une demande de **changement d'échelle de rémunération** sont priés de se faire connaître auprès du secrétariat des commissions de l'emploi qui les renseignera sur les modalités du mouvement.

Pour toute question, floriane.lecomte@ec-berryloiret.fr ou 02.38.24.28.31.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

**Stéphane CHERVY
Président de la CRDE**

